

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 28 novembre 2006

CG 06/4^{ème}/I-07

**RESTES A RECOUVRER
(Admissions de créances en non valeur)**

—
Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental et propose d'admettre en non valeur certaines créances en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement.

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par nature s'élèvent à la somme de 41 399,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 654

- <u>Sous-fonction 51</u>	
Famille et enfance.....	1,00 €
- <u>Sous-fonction 53</u>	
Personnes âgées.....	20 168,00 €
- <u>Sous-fonction 551</u>	
A.P.A. à domicile	1 515,00 €
- <u>Sous-fonction 553</u>	
A.P.A. versée à l'établissement.....	172,00 €
- <u>Sous-fonction 5471</u>	
R.M.I. – Allocation.....	18 587,00 €
- <u>Sous-fonction 61</u>	
Eaux et assainissement	1,00 €

- <u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	779,00 €
- <u>Sous-fonction 928</u>	
Agriculture et pêche - Autres	176,00 €

TOTAL GENERAL	41 399,00 €

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants sur l'article 654 des sous-fonctions 51, 53, 551, 553, 5471, 61, 81 et 928 de la décision modificative n° 2 de 2006.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 41 399 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 654, sous-fonctions 51, 53, 551, 553, 5471, 61, 81 et 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,